

## D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

N° 75-2022

**DECISION DU MAIRE  
CONTRAT D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION  
LES MILLE DIABLES  
POUR LA FETE DE LA SOUPE LE 31 OCTOBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

**VU** la proposition de l'association Les Mille Diables pour un spectacle de feu et LED chorégraphié en musique dans les rues du village le lundi 31 octobre 2022 à partir de 18h00 à l'occasion de la Fête de la Soupe,

**VU** le contrat joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la proposition est intéressante pour la commune.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat d'animation est conclu entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association Les Mille Diables, sise, 5 Allée de la Sarriette, 83 390 Pierrefeu-du-Var, représentée par Madame Magali FONTES, Présidente,

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le montant de la prestation s'élève à 1 600,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 12/10/2022**

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Contrat d'animation N°22100101

### Fête de la Soupe

Entre les soussignés :

Mairie de Pierrefeu du Var  
Place Urbain Senes,  
83390 Pierrefeu-du-Var

Représentée par Monsieur le Maire Patrick MARTINELLI

ci-après dénommée la Ville,  
d'une part,

et

L'Association Les Mille Diables  
5 Allée de la Sarriette  
83390 PIERREFEU DU VAR

Représentée par sa Présidente, Madame Magali FONTES  
ci-après dénommée le Prestataire,  
d'autre part,

il est convenu la prestation de service aux clauses et conditions suivantes.

### ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

**Animation** : animation culturelle objet du présent contrat, décrite dans ses diverses dimensions dans l'Article 2.

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet l'organisation de l'Animation culturelle décrite ci-dessous dans tous ses aspects matériels, artistiques et juridiques.

**Animations** : 1 spectacle de feu et LED chorégraphié en musique durée 30 minutes , 6 artistes dont 2 cracheurs de feu.

1 défilé de feu et LED, 6 artistes.

Lieu et contexte de production : Pierrefeu du Var , 18h.

Date : 31/10/2022

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

#### 3.1 Artistes interprètes

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Ville les artistes interprètes nécessaires à l'Animation. Dans cette opération le Prestataire demeure le gestionnaire des artistes interprètes qu'il met à la disposition de la Ville, sous son entière responsabilité.

Le Prestataire a cependant besoin de conditions météorologiques favorables (vent, pluie...)



### 3.2 Matériels d'animation

Le Prestataire met à disposition, installe et démonte pour les besoins de l'Animation, les accessoires et matériels dont il est légitimement détenteur.

### 3.3 Droits afférents à la publicité

Pour les besoins de la publicité de l'Animation, le Prestataire cède à la Ville les droits de reproduction et de représentation nécessaires à cette opération. Les supports seront fournis sur simple demande de la Ville. Les supports fournis sont utilisables uniquement pour les besoins de ce contrat.

### 3.4 Droits d'exploitation

Le Prestataire cède, exclusivement au bénéfice de la Ville, et dans un but de promotion de ses activités culturelles, le droit de fixation de l'interprétation des artistes qu'il emploiera, avec le matériel lui appartenant, par voie de reportage photographique ou vidéo à condition que l'intégralité de l'animation ne soit pas fixée. Il s'engage à fournir une copie des photos/vidéos réalisées.

Les seules exploitations de cette fixation seront dans le cadre de futures festivités semblables à celle où l'animation a été réalisée.

La Ville s'engage à demander et à informer le Prestataire de l'utilisation de celle-ci ainsi que de lui fournir une copie des photos/vidéos réalisées.

La ville s'engage à déclarer et à s'acquitter des droits à la SACEM.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 Locaux et matériels d'animation

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les locaux nécessaires à la réalisation de la prestation.

Pour la réalisation de l'Animation, la Ville s'engage à mettre à disposition :

- un lieu adapté à la production du spectacle (sans arbres, ni matière inflammable à proximité et avec un espace adéquat pour l'accueil du public)
- la sécurité nécessaire au bon déroulement de la prestation
- un point d'eau
- dimension minimale pour un spectacle 7mX10m
- 2 barrières métalliques pour sécuriser le matériel
- un système de sonorisation (USB ou CD)
- Extinction ou diminution des lumières sur l'espace scénique
- des loges ou vestiaires (avec WC et eau).
- 1 pack d'eau (1.5 l) pour le spectacle
- repas et boissons chaudes

### 4.2 Paiement de la prestation

**Montant de la prestation : 1600 €.** (spectacle de feu : 1600€, défilé : offert, frais de route : offerts).

### 4.3 Conditions Météorologiques

La Ville s'engage à s'acquitter du paiement si l'Animation ne peut pas avoir lieu à cause d'une météo défavorable une fois les artistes sur place. Annulation possible sans défraiement 72h à l'avance.

Signatures avec mention « Lu et Approuvé »

Mairie de Pierrefeu du Var  
Le Maire,

Patrick MARTINELLI



*Lu et approuvé*

L'Association Les Mille Diables  
Magali FONTES

*"Lu et approuvé"*

2